



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 86309

Texte de la question

M. Jacques Gersperrin attire l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique sur les réponses identiques qui lui ont été faites le 10 novembre 2009 (page 10724) et le 16 février 2010 (page 1806) au sujet de la régularisation des cotisations arriérées dans le cas particulier des périodes d'apprentissage alors que le premier cas concernait un apprentissage effectué avant 1972 et que le second cas concernait un apprentissage effectué en 1975. Il lui demande donc quel dispositif concerne la possibilité de comptabiliser pour la retraite les trimestres effectués lors d'un apprentissage effectué en 1975.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Gersperrin](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86309

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, solidarité et fonction publique

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8701

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)